Le 21 janvier 2010,
Se déclarer tous grévistes, Tous en grève

Depuis la publication au journal officiel de la loi sur le service minimum d'accueil, les instituteurs et professeurs des écoles doivent, 48h avant le jour de grève, prévenir l'IA qu'ils sont susceptibles d'être grévistes (par fax ou courrier, la date de réception faisant foi).

Tout enseignant qui n'aura pas fait cette démarche ne pourra être en grève sous peine de sanctions (une sanction est prévue pour les grévistes non signalés mais un gréviste signalé peut décider le jour de la grève de travailler).

C'est une véritable atteinte au droit de grève qui vise à amoindrir les capacités de riposte des personnels et assimile l'école à une simple garderie. Pour répondre aux exigences de la loi, nous nous trouvons dans l'obligation d'arroser les IEN de déclarations d'intention de faire grève à transmettre au plus tard le lundi 18 janvier.

Lors de l'audience que nous avons eu avec lui le 5 novembre 2008, l'IA s'est engagé à ce que les déclarations individuelles soient détruites au lendemain de la grève.

CGT-Educ'action 93
9, rue Génin,
93200 Saint-Denis :
01.55.84.41.06
Mail : sdencgt93@free.fr
http:/ /cgteduc93.free.fr

Modèle de déclaration à transmettre

(doit être transmis à l'IEN au plus tard le lundi 18 janvier 2009)

Nom—Prénom - M. Mme Mlle:
Nom et adresse de l'école (où vous assurez votre service le 21 janvier :

Alors qu'aujourd'hui les remplaçants manquent cruellement dans notre département, le gouvernement met en œuvre la suppression de 16000 postes qui s'ajoutent aux dizaines de milliers supprimés depuis plusieurs années. Pour le 93, les 100 emplois supplémentaires pour 3000 élèves supplémentaires annoncent une nouvelle dégradation des conditions d'accueil et de travail.
Avec les réformes structurelles en cours (casse des RASED, remise en cause de la maternelle, agence de remplacement, projet des EPEP, masterisation et suppression des IUFM, réforme du lycée, généralisation bac-pro 3 ans au lieu de 4…), ce sont des milliers d'autres qui risquent d'être encore supprimés.
Je considère que cette politique va détériorer, profondément et durablement, notre système éducatif. L'ensemble des réformes en cours porte une conception régressive de l'éducation dont les personnels mesurent les dégâts.
De plus, notre pouvoir d'achat baisse depuis de nombreuses années. Les enseignants ont perdu 20% de leur pouvoir d'achat entre 1981 et 2005. Le recours aux heures supplémentaires ne saurait en aucun cas être une réponse adaptée voire même décente aux revendications salariales.
Les organisations syndicales appellent les salariés à la grève le 21 janvier 2010, pour défendre la fonction publique, les emplois, les salaires, dénoncer la politique éducative gouvernementale actuelle

Conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08 qui impose « à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 H avant la grève son intention d'y participer », **je vous déclare par la présente mon intention de participer au mouvement de grève en date du 21 janvier 2010.**
Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.
Conformément à la loi, cette lettre «est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil» (article L133-5). M. L'inspecteur d'académie s'est par ailleurs engagé à ce qu'elle soit immédiatement détruite au lendemain de la grève.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, L'inspecteur de circonscription, à mon attachement au service public de l'Education Nationale.

Fait à: le:

Nom et signature :